

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
1. DU 21 MARS 2018

L'an 2018, le 21 mars, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs ~~NICOLAS Michel~~, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, ~~WINAND-MARBEHANT Sylvianne~~, HORNARD Fabienne, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, ~~MAGNEE Christian~~, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

S. Winand, M. Nicolas, et C. Magnée, Conseillers, sont absents et excusés.

Madame la Présidente sollicite une modification de l'ordre de présentation des points de manière à faire intervenir Mme Ester Hallez (Idelux Projets Publics) en début de séance (point vente parcelle commerciale).

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 2 - Conditions de vente d'une parcelle à vocation commerciale

Considérant le souhait du Collège communal de voir s'installer une enseigne commerciale alimentaire sur la Commune de Légglise afin que celle-ci puisse offrir à ses habitants une offre de proximité ;

Considérant le Plan Communal d'Aménagement « Zone d'activité économique de Légglise, hameaux de Behême et de les Fossés » approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2013, lequel prévoit une parcelle à vocation commerciale et de services ;

Considérant qu'IDELUX a réalisé conjointement au parc d'activité l'équipement de la parcelle communale, et que ces ouvrages ont été réceptionnés le 09 mai 2017 ;

Considérant l'accord du Conseil communal du 20 décembre 2017 sur l'intervention d'IDELUX Projets publics afin d'intervenir comme assistant à la maîtrise d'ouvrage pour la valorisation de la parcelle commerciale communale ;

Considérant que la cession de cette parcelle doit être organisée par une vente conformément à la circulaire sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux du 23 février 2016, et être assortie d'une publicité suffisante ;

Vu le plan de bornage du 28 février 2018 reprenant la parcelle commerciale faisant l'objet de la vente réalisé par les services d'IDELUX, ci annexé ;

Considérant l'estimation du terrain réalisée par l'étude du notaire Jean-François KOECKX, le 07 mars 2018, et estimant la valeur vénale du terrain tel que proposé sur le plan de bornage ci-joint à 37€/m² ; ce qui porte l'ensemble de la parcelle à une valeur vénale de 171.458 € arrondie à 172.000€ ;

Considérant le cahier des charges de vente établi par les services d'IDELUX Projets publics intitulé « Vente de la parcelle à vocation commerciale – Appel à intérêt visant à désigner l'acquéreur en vue de la valorisation de la parcelle commerciale »;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, daté du 12 mars 2018, rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

1. De procéder à la vente de gré à gré de la parcelle commerciale pour un prix minimum correspondant à la valeur vénale estimée par le notaire KOECKX
2. D'approuver le cahier des charges de vente annexé à la présente délibération
3. De charger le Collège communal de l'organisation de cette vente, de la diffusion de ce cahier des charges de vente et de l'organisation de la publicité. Cette publicité prendra la forme d'annonces dans un journal, sur le site internet de la commune, via un affichage sur le terrain et dans les valves communales et via un mailing IDELUX.
4. De charger le Collège communal de la désignation de l'acquéreur, le Collège ne considérant que les offres égales ou supérieures à l'estimation de la valeur vénale réalisée par le notaire.
5. De porter la recette de la vente à l'article 124/761-52 du budget extraordinaire.

POINT - 3 - Rénovation distribution eau à Les Fossés (Phase 4) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 16 avril 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation distribution eau à Les Fossés (Phase 4)" à Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-JM-06-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 154.522,76 €, hors (TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 874/735-60 du budget extraordinaire 2018;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-JM-06-TR et le montant estimé du marché "Rénovation distribution eau à Les Fossés (Phase 4)", établis par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 154.522,76 €, hors TVA (TVA co-contractant).

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2018 à l'article 874/735-60.

POINT - 4 - Entretien voiries 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 19 octobre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Entretien voiries 2018" à Services Techniques Provinciaux, Square Albert 1er, n°1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-JM-05-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Techniques Provinciaux, Square Albert 1er, n°1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.272,10 € hors TVA ou 199.979,24 €, 21% TVA comprise (TVA auto-liquidation) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 du budget 2018 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-JM-05-TR et le montant estimé du marché "Entretien voiries 2018", établis par l'auteur de projet, Services Techniques Provinciaux, Square Albert 1er, n°1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.272,10 € hors TVA ou 199.979,24 €, 21% TVA comprise (TVA auto-liquidation).

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2018 à l'article 421/731-60.

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POINT - 5 - Réfection de la rue de la Tannerie à Léglise (PIC 2017-2018) - Approbation des conditions et du mode de passation |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-JM-07-TR relatif au marché "Réfection de la rue de la Tannerie à Léglise (PIC 2017-2018)" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 274.969,76 € hors TVA ou 332.713,41 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" direction voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 101.000,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par S.P.G.E., Avenue de Stassart 14-16 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 96.500,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal 2018 ;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 mars 2018 ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-JM-07-TR et le montant estimé du marché "Réfection de la rue de la Tannerie à Léglise (PIC 2017-2018)", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 274.969,76 € hors TVA ou 332.713,41 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant).

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" direction voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante S.P.G.E., Avenue de Stassart 14-16 à 5000 Namur.

Art 5 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal 2018.

POINT - 6 - Marché public de services pour la réalisation d'analyses relatives au contrôle de la qualité des eaux brutes concernant les prises d'eau - exercices 2018 à 2022

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018 -AN-04-SE relatif au marché “MARCHE PUBLIC DE SERVICES POUR LA REALISATION D’ANALYSES RELATIVES AU CONTROLE DE LA QUALITE DES EAUX BRUTES CONCERNANT LES PRISES D’EAU POTABILISABLE - exercices 2018- à 2022” établi par l’auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l’article 87423/124-06;

Considérant que l’avis de légalité du directeur financier n’est pas obligatoire, qu’il n’y a pas eu de demande spontanée et qu’aucun avis n’a été donné d’initiative par le Directeur financier ;

Le Conseil communal décide, à l’unanimité des membres présents,

Art 1er : D’approuver le cahier des charges N° 2018 -AN-04-SE et le montant estimé du marché “MARCHE PUBLIC DE SERVICES POUR LA REALISATION D’ANALYSES RELATIVES AU CONTROLE DE LA QUALITE DES EAUX BRUTES CONCERNANT LES PRISES D’EAU POTABILISABLE - exercices 2018- à 2022”, établis par l’auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l’article 87423/124-06.

POINT - 7 - Marché public pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux et du CPAS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n’atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l’article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-DH-04-SE relatif au marché “Entretien des vitres des bâtiments communaux 2018-2019-2020” établi par l’auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.314,04 € hors TVA ou 26.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus à divers articles adéquats au budget 2018 et devront l’être aux budgets 2019 et 2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 mars 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 mars 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 21 mars 2018 ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-DH-04-SE et le montant estimé du marché “Entretien des vitres des bâtiments communaux 2018-2019-2020”, établis par l’auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.314,04 € hors TVA ou 26.999,99 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par les crédits prévus à divers articles adéquats au budget 2018 et par les crédits qui devront être prévus aux budgets 2019 et 2020.

POINT - 8 - Marché public pour la mise en place d'un système de géolocalisation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-DH-03-FO relatif au marché "Balises GPS pour les véhicules communaux" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/744-51 projet 2018-0023 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Le Conseil communal décide, par 11 voix pour et une voix contre (E. Gontier),

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-DH-03-FO et le montant estimé du marché "Balises GPS pour les véhicules communaux", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/744-51 projet 2018-0023.

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POINT - 9 - Isolation la salle de Les Fossés - convention avec le Centre Régional d'Aide aux Communes |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le décret du 23 mars 1995 portant sur la création du Centre Régional d'Aide aux Communes;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 70.367,79 euros financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie;

Vu le courrier du 9 septembre 2014 donnant autorisation de débiter les travaux sous réserve du respect de la réglementation relative aux marchés publics;

Vu la proposition de convention transmise pour un montant de 61.912,18 euros;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : de solliciter un prêt d'un montant total de 61.912,18 euros afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon;

Art 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée;

Art 3 : de solliciter la mise à disposition de 100% des subsides;

Art 4 : de mandater Monsieur Demasy Francis, Bourgmestre et Monsieur Cheppe Maxime, Directeur général, pour signer ladite convention.

POINT - 10 - Mise en oeuvre d'un nouveau plan communal de développement rural - approbation de principe

Vu le décret du gouvernement wallon relatif au développement rural du 11/04/2014 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11/04/2014, relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20/11/1991 portant exécution du décret du 06/06/1991, relatif au développement rural ;
Vu la volonté d'être proactif en matière de développement durable ;
Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural, sur l'ensemble de son territoire ;
Attendu que la population se sent de plus en plus concernée par les matières relatives au développement soutenable ;
Attendu que la fin du second plan de développement rural, actuellement en cours, est fixée au 31/12/2020;
Considérant les missions de conseils et d'aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement Wallon à la Fondation rurale de Wallonie ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

Art 1 : Du principe de poursuivre l'opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune par la mise en oeuvre d'un troisième programme communal de développement rural.

Art 2 : De solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases des deux opérations.

Art 3 : De charger le Collège de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de programme communal de développement rural au Conseil communal.

Art 4 : De prévoir la participation financière de la commune selon des modalités à convenir, dans les frais de fonctionnement de l'équipe des agents de développement de la Fondation Rurale de Wallonie.

Art 5 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre ayant le développement dans ses attributions, à Monsieur le Gouverneur de la province, et Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie.

POINT - 11 - Cahier des charges pour la prolongation de la chasse à licence en Forêt Domaniale Indivise

Le Conseil communal approuve, par onze voix pour et une abstention (J. Hansenne), le cahier des charges pour la prolongation de la chasse à licence en Forêt Domaniale Indivise, tel qu'annexé, mais pour une durée de un an maximum.

POINT - 12 - Agent sanctionnateur - Renonciation à la convention provinciale

Considérant l'engagement d'un agent sanctionnateur par la Zone de police 5301 en collaboration avec les Communes qui en dépendent;
Vu la délibération du Conseil communal du 21 mars 2006, relative à la désignation d'un agent sanctionnateur provincial dans le cadre de l'application des sanctions administratives;
Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à la convention établie avec la Province;

Le Conseil communal décide par 11 voix pour et une abstention (E. Gontier), de mettre fin à la convention liant la Commune à la Province dans le cadre de la mise à disposition d'un agent sanctionnateur provincial.

POINT - 13 - Vente d'une parcelle agricole au lieu-dit «Morliefet» à Wittimont

S. Huberty, Echevin, ne siège pas et ne participe pas au vote pour ce point.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la demande de Mr Simon HUBERTY - pour la sprl Vert Ardenne (ayant établi ses bureaux sis Rue des Pachis, Wittimont, 17 à 6860 LEGLISE - sollicitant l'acquisition de la parcelle sise lieu-dit "Morliefet", Wittimont à 6860 LEGLISE et cadastrée 1ère division, section C, n°499G d'une contenance de 3a98ca;

Considérant que la parcelle dont question est située en bordure de voirie en face du hall de stockage de la sprl Vert Ardenne;

Considérant que la parcelle est reprise en zone agricole au plan de secteur;

Considérant que cette parcelle n'est pas entretenue; qu'elle est actuellement utilisée partiellement par le Club des Jeunes de Wittimont pour le stockage d'une roulotte;

Considérant que la sprl Vert Ardenne souhaite l'acquérir en vue de l'entretenir et d'y réaliser un aménagement, comme par exemple un parking empierré; qu'il n'est pas prévu de faire déplacer la roulotte du Club des Jeunes;

Vu ce qui précède;

Le Conseil communal décide, par 9 voix pour et 2 abstentions (E. Gontier et J. Hansenne),

Art. 1: de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré (avec mesures de publicité adéquates) de la parcelle sise lieu-dit "Morliefet", Wittimont à 6860 LEGLISE et cadastrée 1ère division, section C, n°499G;

Art. 2: de mandater le Collège communal afin de mener à bien la procédure prévue à la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

POINT - 14 - Agrandissement du cimetière de Volaiville – Echange de parcelles

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 5 du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Funérailles et sépultures);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 visé ci-avant;

Vu l'article L1232-2 §3 alinéa 2 stipulant que : « *Tout cimetière traditionnel dispose d'une parcelle d'inhumation des urnes cinéraires, d'une parcelle de dispersion, d'un columbarium et d'un ossuaire* » ;

Considérant que selon le Décret, les cimetières traditionnels sont des lieux gérés par un gestionnaire public et dans le but d'accueillir tous les modes de sépultures prévus dans le Décret susvisé ;

Vu le cimetière de Volaiville établi sur des biens sis lieu-dit « Faliz », Volaiville à 6860 LEGLISE et cadastré 5ème division, Section B, n°124F et 124L ; que ce dernier est considéré comme cimetière traditionnel ;

Considérant que le cimetière de Volaville ne dispose pas d'une parcelle de dispersion ; que l'espace disponible est insuffisant ; qu'il a donc lieu de prévoir une extension du cimetière au niveau de sa partie arrière;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la décision de principe du Conseil communal du 27 avril 2017 d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée 5ème division Section B n°202C aux consorts DELPERDANGE ;

Considérant que cette acquisition n'a pas abouti ; que la parcelle dont question a été vendue à Mr Francis LOUIS ; que ce dernier a proposé un échange entre les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée 5ème division Section B n°202C lui appartenant suivant la vente;
- partie de parcelle communale cadastrée 5ème division Section B n°203B enclavée dans un ensemble parcellaire lui appartenant ;

Vu la décision du Collège communal du 9 novembre 2017 de marquer son accord de principe sur l'échange avec Mr Francis LOUIS et ce, sous réserve de la décision du Conseil communal;

Vu l'estimatif du 29 novembre 2017 dressé par le Comité d'acquisition ; que les biens peuvent être estimés comme suit :

- parcelle à prendre dans la parcelle communale 203B d'une contenance de 9a76ca estimée à 3.000 €/ha soit 292,80 €;
- parcelle 202C d'une contenance de 9 ares estimée à 10.000€/ha/partie plane (40ca) et 2000€/ha pour le surplus soit 212 €;

Considérant que le géomètre, Mr Jacques DEOM a été mandaté par le Collège communal pour procéder à la réalisation d'un plan de mesurage et de division et d'un bornage de la parcelle communale cadastrée 5ème division Section B n°203B;

Vu le plan transmis par le géomètre;

Considérant que le plan a été soumis à l'avis de Mr Francis LOUIS et que ce dernier a remis son accord verbal sur le projet de division ;

Considérant que le lot nouvellement créé au sein de la parcelle 203B présente une contenance de 9a76ca;

Vu le caractère d'utilité publique lié à cet échange ;

Considérant qu'au vu de la contenance, de la situation et de la valeur des deux parcelles, l'échange sans-soulte est préconisé ; que cette disposition se justifie par l'intérêt particulier porté pour cet échange permettant à la commune de réaliser l'agrandissement de son cimetière et les aménagements y référant ;

Vu ce qui précède ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

Art. 1 : de marquer son accord ferme et définitif sur l'échange des biens susmentionnés à savoir :

- parcelle cadastrée 5ème division Section B n°202C appartenant à Mr Francis LOUIS ;
- partie de parcelle communale cadastrée 5ème division Section B n°203B d'une contenance de 9a76ca ;

Art. 2 : de marquer son accord sur l'échange sans-soulte ;

Art. 3 : de mandater le Collège communal pour mener à bien la procédure d'échange.

| |
|------------------------------------------------------------------------------------|
| POINT - 15 - Information sur les décisions prises par l'autorité de tutelle |
|------------------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil communal prend connaissance des décisions suivantes, prises par l'autorité de tutelle :

- en date du 5 mars 2018 :

- approbation du compte 2016 ;
- réformation du budget 2018.

POINT - 16 - Questions d'actualité

J. Hansenne - Le chemin d'accès au cimetière de Louftémont est en mauvais état (+ haie à entretenir). Problème connu de P. Gascard, qui va veiller à ce que le travail soit fait.

E. Gontier - Beaucoup de temps entre l'approbation du budget et du compte et la transmission à la tutelle. S.Gustin - la tutelle joue sur la complétude des dossiers pour gagner du temps et organiser son travail.

E. Gontier - Remarque tutelle concernant la vigilance à avoir par rapport à la dette; saut d'index personnel à modifier. Selon S. Gustin, les fonds de réserve diminuent, mais la dette est maîtrisée et les recettes suivent. L'index pour les dépenses en personnel n'était pas connu au moment de l'adoption du budget.

E. Gontier - Il y a toujours une cotisation de responsabilisation pour le personnel contractuel malgré le fonds de pension. Selon S. Gustin, cette responsabilisation va être bientôt supprimée pour les communes disposant d'un fonds de pension.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY